



Lors de l'intervention de l'un de nos techniciens sur votre appareil hors garantie, vous pouvez opter pour une réparation avec des pièces issues de l'économie circulaire.

*En raison de l'absence de stock disponible de pièces détachées issues de l'économie circulaire, nous ne pouvons pas assurer aujourd'hui d'offre de ces pièces, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 244-31 du Code de la consommation. Mais sachez que nous nous organisons afin de vous fournir ce service dans les meilleurs délais.*

Quelles sont ces pièces issues de l'économie circulaire ?

Ce sont des pièces détachées constructeurs prélevées sur nos appareils électroménagers inutilisables en l'état, collectés par des centres de valorisation et de traitement des déchets, et préparés en vue de leur réutilisation.

Quelles sont les pièces concernées ?

A l'occasion de prestations de réparation payantes, vous avez la possibilité d'opter pour une réparation avec des pièces issues de l'économie circulaire pour les lave-linge, lave-vaisselle et réfrigérateurs et pour la liste des pièces figurant à [l'article R. 244-32 du Code de la consommation](#). Le réparateur peut vous fournir la pièce uniquement si elle est disponible dans un délai compatible avec la date ou le délai de la fourniture de la prestation de réparation pour lequel le réparateur s'est engagé.

Néanmoins, selon l'article R.224-31 du Code de la consommation, le professionnel n'est pas tenu de vous proposer des pièces issues de l'économie circulaire lorsque ces pièces ne sont pas disponibles dans le délai de réparation pour lequel il s'est engagé, si cela entraîne un retard injustifié dans la réparation, ou si cela dépasse les trente jours de conclusion du contrat de réparation.

Par ailleurs, ces pièces ne peuvent pas être demandées lorsque la prestation de réparation est réalisée à titre gratuit et/ou dans le cadre des garanties rattachées au produit.

Article R224-32 - Code de la consommation - Légifrance